

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 13 MARS 2025

Étaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEPOIX, DIRUY, DE ALMEIDA, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY,  
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL,  
GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC,  
FRANCOIS, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE,  
LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Étaient absents excusés tous les délégués titulaires suivants :

Mmes DUFRENOY, LEBRUN, ROUSSEL, SOUILLARD, MINET, ALEXANDRE,  
Mrs ALEXANDRE, WALIGORA, TIRMARCHE,

Étaient absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes CAPRON,  
Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, LEULIER, MADANI BUTIN, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D,  
LEBLANC JM.

Pouvoirs : Mme LEBRUN donne pouvoir à M GAILLARD

Mme SOUILLARD donne pouvoir à M PARMENTIER

Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA

Mme ALEXANDRE donne pouvoir à Mme CERNEY

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du conseil communautaire pour leur présence. Il expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

A l'unanimité des membres présents, Monsieur PINCHON, adjoint au maire de la commune d'Ailly sur Somme, est désigné secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

A l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 6 Février 2025 est approuvé.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR DU BUDGET  
LOTISSEMENT**

M. FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le compte de gestion du budget lotissement aux membres du Conseil communautaire, en précisant que ce compte de gestion correspond au compte administratif.

Il invite les membres du conseil à approuver ce compte de gestion.

**A l'unanimité**, par **DELIBERATION 1**, le Conseil communautaire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion du budget lotissement.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT**

Monsieur le Président, indique qu'il donne délégation à la doyenne de l'instance, Mme CHEVALIER, adjointe au Maire d'Ailly sur Somme, et quitte la séance.

M. FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le compte administratif du budget lotissement se détaillant comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		CA 2024	
ARTICLE	LIBELLE		
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>255 845,00</b>	<b>109 942,42</b>
605	Achats de matériel, équipements et travaux	181 845,00	83 518,42
61521	Terrains (Franqueville/Terspective)	40 000,00	17 921,04
615232	Entretien et réparations réseaux (VEOLIA )	30 000,00	8
62268	Autres honoraires, conseils	500,00	502
6227	Frais d'actes et de contentieux	2	,96
63512	Taxe foncière	500,00	0,0
		1 000,00	0
			0,00
			0,00
<b>O23</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>303 806,11</b>	<b>0,00</b>
<b>O42</b>	<b>Opérations d'ordre entre section</b>	<b>627 628,23</b>	<b>627 628,23</b>
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	627 628,23	627 628,23
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 720 944,24</b>	<b>2 486 716,25</b>
65822	Revers, excédent des BA au BP	2 720 944,24	2 486 716,25

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		CA 2024	
ARTICLE	LIBELLE		
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	2 149 478,62	2 149 478,62
OO2	Résultat de fonctionnement reporté	2 149 478,62	2 149 478,62
70	Produits des services, du domaine et ventes	1 005 592,65	771 004,66
7015	Ventes de terrains aménagés	1 005 592,65	771 004,66
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,51
75888	Autres produits de gestion courante	1,00	0,51
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	954 297,78	303 803,11
71355	Variation des stocks de terrains aménagés	650 491,67	0,00
777	Recette et quote part subv. Invest. Transférées cpt result	303 806,11	303 803,11
<b>Résultat de clôture 2024</b>		<b>2 486 716,25</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		CA	
ARTICLE	LIBELLE		
OO1	Solde d'exécution section d'investissement	323 825,12	323 825,12
OO1	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	323 825,12	323 825,12
O40	Opération d'ordres de transfert entre sections	954 297,78	303 803,11
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	303 806,11	303
3555	Terrains aménagés	650 491,67	803,11
			0,0
			0

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		CA	
ARTICLE	LIBELLE		
O21	Virement de la section de fonctionnement	303 806,11	0,00
O21	Virement de la section de fonctionnement	303 806,11	0,00
O40	Opération d'ordres de transfert entre sections	627 628,23	627 628,23
3555	Terrains aménagés	627 628,23	627
16	Emprunts et dettes assimilées	346 688,56	628,23
			0,0
			0
1641	Emprunts	346 688,56	0,00

<b>Résultat de clôture 2024</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------	-------------

Madame CHEVALIER propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, le Conseil communautaire constate, pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de rentrées et du bilan de sorties, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et vote et arrête les résultats définitifs tels que présentés et approuve le compte administratif du budget lotissement au titre de l'exercice 2025.

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances indique que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence de la doyenne de l'instance, Mme CHEVALIER.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le CFU 2024 du budget principal tel que détaillé comme suit :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 690 194.65	13 984 383.40	17 674 578.05
	Recettes réalisées (1)	1 007 360.25	14 326 064.28	15 333 424.53
	Restes à réaliser	1 858 033.00	0.00	1 858 033.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 808 464.51	18 282 919.99	29 091 384.50
	Dépenses réalisées (1)	3 082 450.66	11 379 171.27	14 461 621.93
	Restes à réaliser	2 604 372.00	0.00	2 604 372.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-2 075 090.41	2 946 893.01	871 802.60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 118 269.86	4 298 536.59	11 416 806.45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	5 043 179,45	7 245 429,60	12 288 609.05
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-746 339.00	0.00	-746 339.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	4 296 840.45	7 245 429.60	11 542 270.05

Madame CHEVALIER propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2024 du budget principal de la Communauté de communes Nièvre et somme.

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE**

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence de la doyenne de l'instance, Mme CHEVALIER.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances présente le CFU 2024 du budget annexe centre aquatique tel que détaillé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	148 844.770	743 383.95	892 228.72
	Recettes réalisées (1)	90 467.40	790 989.95	881 457.35
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	60261.00	884 321.19	944 582.19
	Dépenses réalisées (1)	53 376.38	722 743.63	776 120.01
	Restes à réaliser	0	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 091.02	68 246.32	105 337.34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-88 583.77	140 937.24	52 353.47
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-51 492.75	209 183.56	157 690.81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-51 492.75	209 183.56	157 690.81

Madame CHEVALIER propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2024 du budget annexe centre aquatique de la Communauté de communes Nièvre et somme.

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence de la doyenne de l'instance, Mme CHEVALIER.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le CFU 2024 du budget annexe ateliers relais tel que détaillé comme suit :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 857 494.63	1 653 233.00	3 510 727.63
	Recettes réalisées (1)	1 854 948.91	1 675 255.06	3 530 203.97
	Restes à réaliser	1 000.00	0.00	1 000.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 717 324.13	2 371 185.73	4 088 509.86
	Dépenses réalisées (1)	302 570,77	1 812 939.31	2 115 510.08
	Restes à réaliser	111 000.00	0.00	111 000.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	1 552 378.14	-137 684.25	1 414 693.89
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-140 170.50	717 952.73	577 782.23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	1 412 207.64	580 268.48	1 992 476.12
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-110 000.00	0.00	-110 000.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	1 302 207.64	580 268.48	1 882 476.12

Madame CHEVALIER propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2024 du budget atelier relais de la Communauté de communes Nièvre et somme.

## APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président quitte la séance et le conseil communautaire siège sous la présidence de la doyenne de l'instance, Mme CHEVALIER.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, présente le CFU 2024 du budget annexe SPANC tel que détaillé comme suit :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
Recettes	Prévision budgétaire totale	0	105 706.07	105 706.07
	Recettes réalisées (1)	0	33 956.44	33 956.44
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	18 662.86	52 104.00	70 766.86
	Dépenses réalisées (1)	0	51 045.58	51 045.58
	Restes à réaliser	0	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0	-17 089.14	-17 089.14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 662.86	-53 602.07	-34 939.21
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	18 662.86	-70 691.21	-52 028.35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	18 662.86	-70 691.21	-52 028.35

Madame CHEVALIER propose de passer au vote, et le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, le Conseil communautaire approuve le CFU 2024 du budget SPANC de la Communauté de communes Nièvre et somme.

### POINT FINANCIER

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, effectue un point sur la situation financière de la CCNS s'établissant ainsi :

Dépenses et recettes réalisées du 6 Février 2025 au 11 mars 2025 :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 2 856 305 € Recettes 1 843 275 €
SPANC	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 8 515 € Recettes 0 €
ATELIER RELAIS	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 10 940 € Recettes 41 165 €
CENTRE AQUATIQUE	<u>Fonctionnement et investissement</u>	Dépenses 162 270 € Recettes 0 €

Situation de trésorerie au 11 Mars 2025 est de **12 877 975€**.

Monsieur le Président ayant rejoint la séance, remercie tous les membres du conseil pour leur confiance et la Direction et les comptables de la CCNS pour tout le travail accompli. Il rappelle le rôle important de la Communauté de Communes dans l'établissement des budgets communaux, notamment par le biais de la dotation de solidarité. Sans cette dernière, certaines communes ne pourraient en effet pas équilibrer leur budget.

### CONVENTION DE FINANCEMENT ADUGA 2025

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, indique que les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Plus précisément, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » (ADUGA) s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'ADUGA concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'ADUGA constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Nièvre et Somme, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Ainsi, il est proposé d'adopter par délibération la convention, conclue pour l'année 2025. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Il est rappelé qu'elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Le montant total de la subvention de la CCNS s'élève, pour l'exercice 2025, à la somme de **26 424,00 €**.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, le Conseil communautaire acte la participation de la Communauté de Communes Nièvre Somme en faveur de l'ADUGA pour un montant de 26 424,00 euros au titre de l'exercice 2025,

#### **SUBVENTION FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME**

Il est rappelé au Conseil communautaire que les subventions (en nature ou en numéraire) ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée, ou pour participer au financement global de l'activité des associations, à la condition que celles-ci présentent un intérêt général.

Cet intérêt général renvoie à deux conditions cumulatives : l'intérêt public et l'intérêt local en vertu des dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

De plus, en application de l'article L 1611-4 du CGCT, « tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

En cas de refus, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réserve le droit de demander le reversement des subventions octroyées.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, informe par ailleurs le Conseil communautaire qu'il est obligatoire de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) selon l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui prévoit que toute demande de subvention publique doit

être obligatoirement assortie de la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

En effet, depuis le 2 janvier 2022, la souscription du CER et le respect des principes qu'il contient constitue une condition indispensable à l'octroi et au maintien de toute subvention publique, et la collectivité qui octroie la subvention doit veiller au respect des engagements du CER après la décision d'attribution des subventions au vu des informations dont elle dispose et qui pourraient être portées à sa connaissance.

Considérant que l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Locales dispose que l'attribution d'une subvention nécessite le vote d'une dotation globale au budget et le vote d'une délibération motivée pour l'attribution individuelle à chaque association.

Monsieur le Vice-Président indique qu'une manche de coupe de France cyclisme U17 et U15-U17 dames va se dérouler le 12 et 13 avril 2025 à Flixecourt. 18 délégations départementales sont attendues soit plus de 150 coureuses pour un public attendu de plus de 300 personnes. A cet effet, la Fédération Française de Cyclisme sollicite la Communauté de Communes pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

Au regard de ces éléments, et considérant la demande de la Fédération Française de Cyclisme, il est proposé d'octroyer à cette dernière une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 euros.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, le Conseil communautaire approuve, l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation de cette manche de coupe de France.

#### **DOTATION DE SOLIDARITE EXCEPTIONNELLE 2025**

De façon à tenir compte du contexte inflationniste qui impacte également les collectivités territoriales, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose au Conseil communautaire pour l'année 2025 une dotation de solidarité exceptionnelle d'un montant de 5000 € par commune, quelque soit la taille de la commune, soit un montant total de 180 000 €.

Une délibération est nécessaire à cet effet.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, le Conseil communautaire accepte la mise en place pour l'année 2025 d'une dotation de solidarité exceptionnelle au profit des communes membres de la Communauté de Communes et dit que cette dotation de solidarité exceptionnelle comprendra une part fixe de 5000 € par commune, soit 180 000 € au total.

## INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur FRANCOIS, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Monsieur le Président souhaite toutefois à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande de la Directrice Générale des Services, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Il appartient cependant à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Il est donc proposé d'approuver la liste des bénéficiaires de l'IHTS suivante, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat :

<b>Filière</b>	<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Fonctions ou service</b>
Administrative	Rédacteurs	Assistante administrative
	Rédacteurs	Comptable
	Adjoints administratifs	Comptable
	Adjoints administratifs	Secrétaire Ecole de musique
	Adjoints administratifs	Responsable Office de tourisme
	Adjoints administratifs	Agents d'accueil Office de tourisme
Technique	Adjoints techniques	Agents d'entretien
	Adjoints techniques	Agents espaces verts
Patrimoine et bibliothèques	Assistants de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du site de Moreaucourt
	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant coordination du réseau lecture

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 10** le Conseil communautaire approuve la liste des bénéficiaires de l'IHTS susmentionnée, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, précise que les indemnités

horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou la Direction générale. Et enfin rappelle que la rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif validé par la Direction générale). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

### **NOUVELLE DELIBERATION RIFSEEP (REMPLACE LA DELIBERATION DU 18 SEPTEMBRE 2024)**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération 119/2024 du 18 septembre 2024 sur la mise en place du RIFSEEP suite aux remarques émises par la Préfecture par courrier en date du 22 Décembre 2024.

En effet, il y a lieu de préciser dans cette nouvelle délibération la date de l'avis émis par le CST, que le principe de réexamen de l'IFSE se fera tous les 4 ans et non tous les 5 ans, et les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire en cas de longue maladie, grave maladie et congé longue durée.

Ainsi, selon le principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, pendant les périodes de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), le régime indemnitaire sera maintenu dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Les primes seront suspendues en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, le Conseil communautaire décide d'annuler et de remplacer la délibération n°119/2024 du 18 Septembre 2024 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public dans les conditions définies ci-dessus.

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois / grades (classés par filières), voté par le Conseil communautaire le 27 novembre 2024, afin de prendre en compte la création de l'emploi / grade suivant :

- 1 grade de Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre de la promotion interne d'un agent ayant actuellement le grade d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, puisque le Statut impose de maintenir au tableau des emplois le grade initial et le grade d'avancement, et sachant que le grade initial sera supprimé à l'issue de la période de détachement pour stage et à la titularisation de l'agent

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité par **DELIBERATION 12**, le Conseil communautaire approuve le tableau des emplois permanents de la Communauté de communes Nièvre et Somme et précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2025**

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, indique que les aides du FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) s'adressent à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, à accéder ou à se maintenir dans un logement.

L'intervention du FSL est ponctuelle et ne doit pas aboutir à une prise en charge intégrale et régulière des loyers et des charges liées au logement (collectives, énergie, eau et téléphone) par la collectivité publique. Le FSL ne peut être actionné de manière systématique par les ménages pour payer les créances dont ils sont redevables mais doit permettre un traitement global de la situation au regard de la problématique logement.

Il finance également des actions ponctuelles destinées à lutter contre la précarité énergétique et à soutenir l'amélioration des conditions de logement.

Le Président du Conseil départemental est chargé de prendre toute décision relative au fonds de solidarité logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remise de dettes et d'abandon de créances selon l'article L3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, le Conseil départemental fixe les modalités de fonctionnement et de gestion du fonds.

La consultation partenariale est animée au sein d'un comité des financeurs, composé des contributeurs financiers du FSL, à savoir :

- la Caisse d'Allocations Familiales
- les bailleurs sociaux
- les fournisseurs d'énergie
- les fournisseurs d'eau
- les fournisseurs de téléphonie
- les communes et EPCI

Le Conseil départemental de la Somme a la responsabilité et le contrôle de la gestion financière et comptable du FSL. Sa participation financière constitue la contribution principale et est votée par l'Assemblée départementale.

Monsieur le Vice-Président précise enfin le mode de calcul de la contribution de la Communauté de communes auprès du Conseil départemental à savoir :

**0.50 euros par habitant, soit pour l'année 2025 une contribution de 14.215,50 euros**  
28.431 habitants (chiffres INSEE 2023) x 0.50 euro

Une délibération est donc nécessaire pour approuver le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Nièvre et Somme au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, le Conseil communautaire approuve le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de communes Nièvre et Somme au Fonds de Solidarité Logement du Conseil départemental de la Somme pour l'année 2025 et approuve la contribution de la Communauté de communes pour le versement d'une participation financière de 14.215,50 €.

### **CONVENTION AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME POUR L'AMELIORATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT PRIVE**

Les intercommunalités adhérentes à Territoire d'Energie Somme (TE 80) sollicitent le Syndicat pour participer au déploiement de Guichets Uniques de l'Habitat (GUH) sur le territoire du département. Cet accompagnement centralisé et personnalisé des ménages a pour objectifs de renforcer l'accompagnement des plus modestes et développer l'accès aux aides afin qu'ils réalisent des travaux d'efficacité énergétique performants dans leurs logements.

TE80 souhaite apporter une aide concrète aux ménages les plus modestes. Le financement des guichets uniques de l'habitat permet sur ce sujet de précarité énergétique d'aider à la mise en place de solutions préventives en privilégiant une coordination d'acteurs, gage d'efficience.

Le Guichet Unique de l'Habitat permet ainsi aux acteurs sociaux et territoriaux de faire alliance en place pour renforcer les dispositifs actuels d'accompagnement des ménages en précarité énergétique, analyser les facteurs de risques afin d'agir préventivement sur les causes de la précarité énergétique pour anticiper les difficultés avant que les populations ne se retrouvent en situation extrême.

La présente convention financière a pour but de poursuivre un co-financement pour le déploiement du Guichet Unique de l'Habitat porté par le bénéficiaire la Communauté de communes Nièvre et Somme (CCNS) en sa qualité d'animateur du dispositif sur ce territoire, ainsi que les modalités du versement de la participation financière.

Ainsi, la CCNS sera destinataire de l'aide ci-dessous détaillée. Il s'agit d'une action emblématique du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 à l'échelle du Pole Métropolitain du Grand Amiénois, venant conforter, renforcer et coordonner la politique de l'habitat déjà en place par l'EPCI.

TE80 apportera à la CCNS, EPCI adhérente à TE80, une aide financière de 0,20 € par habitant et par an, sur 3 ans (exercices 2025 – 2026 - 2027), à hauteur de la population des communes (27 736 Habitants recensement INSEE de décembre 2023) adhérentes à TE80 soit un montant de **5 547 € par an**.

La participation financière s'étendra sur une période de 3 ans avec une évaluation du dispositif (actions, sensibilisation, permanences....) mis en place au cours de la troisième année, pour la prolongation éventuelle de l'aide.

Monsieur OLIVIER, Vice-Président en charge de l'habitat, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention financière avec Territoire d'Energie 80.

### **CONTRAT DE DESTINATION TOURISTIQUE CŒUR DE SOMME 2025-2027**

La Région a engagé depuis 2017 une démarche de mise en convergence des territoires vers un objectif commun : le tourisme comme levier de développement économique et vecteur d'attractivité. Il s'agit de faire émerger des offres adaptées aux attentes des clientèles dans une logique de performance économique et d'attractivité globale.

En effet, si les territoires administratifs sont légitimes pour assurer le développement touristique et contribuer à son financement, ils n'ont pas toujours une réelle visibilité pour les visiteurs. Il est donc indispensable de travailler sur des logiques de territoires d'expériences en transcendant les limites administratives des collectivités. Cette approche doit permettre de rendre l'offre territoriale plus visible et lisible, de fluidifier le parcours du visiteur et donc d'optimiser l'expérience client et sa satisfaction et de transformer les territoires en destination touristique dotée des atouts nécessaires à leur attractivité.

Cette ambition est l'objet principal de la démarche et du contrat de destination touristique. Par cet outil, la Région, Hauts-de-France Tourisme et les territoires concernés formalisent la volonté commune d'engager une dialectique convergente nouvelle de développement touristique et de prendre des engagements réciproques afin de répondre aux défis touristiques de demain pour contribuer à l'attractivité régionale et au développement économique de la région.

Le Contrat de DESTINATION touristique formalise, à l'échelle de la destination *Amiens cœur de Somme* représentée par le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois un cadre de partenariat pour assurer le pilotage, l'animation et la mise en œuvre d'une démarche stratégique de développement touristique partagé.

Pour répondre à ces enjeux, une approche méthodologique partagée, la convergence des stratégies, la définition de priorités d'actions lisibles, la mise en place d'une gouvernance efficace et la mise en cohérence des moyens et initiatives des différents échelons de collectivités et d'organismes gestionnaires de la destination concernés sont recherchées.

Le Contrat de DESTINATION Touristique correspond à l'identification d'orientations partagées et à la mise en œuvre d'un plan d'actions opérationnel pluriannuel. Il traduit le point de convergence entre les priorités touristiques retenues par l'ensemble des partenaires.

Il a pour objectif de renforcer la cohérence et la synergie des politiques et interventions publiques en matière de développement touristique sur le territoire concerné par le présent contrat.

Il est important de souligner que le territoire est structuré par la Vallée de la Somme sur laquelle le Département de la Somme et ses partenaires proposent une réflexion stratégique et opérationnelle, « Vallée de Somme, Vallée idéale », qui s'engage pour relancer une dynamique de mise en tourisme de la vallée et de faire de cet écosystème un support fédérateur de développement territorial. La stratégie samarienne dans laquelle le grand amiénois occupe une place centrale, tant sur le point géographique que stratégique, est définie en 6 axes opérationnels qui se déclinent selon les deux leviers suivants :

**Levier n° 1** : Améliorer les infrastructures et les équipements, mettre en scène les paysages et les espaces naturels

Axe 1 : rythmer le parcours par des escales à haut niveau de service et des escales secondaires

Axe 2 : révéler les paysages et préserver la biodiversité

Axe 3 : améliorer les itinéraires et les connexions par voies fluviales et terrestres

**Levier n° 2** : Renforcer la visibilité et l'attractivité de la destination et des services associés

Axe 4 : développer les actions de marketing et de communication en faveur de la destination

Axe 5 : favoriser la mise en place de nouveaux services

Axe 6 : encourager des animations à caractère culturel, ludique et sportif prétexte à l'itinérance.

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature. Il couvre la période 2025-2027 et engage l'ensemble des signataires.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer ce contrat de destination touristique 2025-2027 avec la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de la Somme.

Madame la Vice-Présidente propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président le contrat de destination touristique 2025-2027 avec la Région Hauts de France et le Conseil Départemental de la Somme.

#### **DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES INITIATIVES CULTURELLES (DAIC) 2024**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été validées par délibération n°59/2023 du 11 avril 2024 pour l'année 2024, au regard du budget adopté par le Conseil communautaire à ce titre.

Pour autant, dans la mesure où les bilans financiers des projets validés ont été reçus et/ou analysés au-delà de la date de clôture de l'exercice comptable 2024, les subventions n'ont pas pu être versées en 2024.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de délibérer sur le montant attribué, de façon à pouvoir verser les subventions en 2025, étant précisé que le budget 2024 alloué à ces subventions DAIC et non utilisé a été reporté au budget primitif 2025.

Il est donc proposé d'accorder à la manifestation suivante pour l'année 2024 :

➤ **L'AAVA (Amicale des Amateurs de Véhicules Anciens)**

Nom du projet : 14<sup>e</sup> fête des véhicules anciens (rassemblement annuel des véhicules anciens, bourses de pièces détachées, marché du terroir, groupes de musique, animations diverses...)

Dimanche 7 juillet 2024 à Pernois

Budget prévisionnel : 12 200,00 € (dont 6 000,00 € non détaillés. Budget prévisionnel pris en compte : 6 200,00 €)

Dépenses réalisées : 5 281,05 €

Demande de la structure : 1 800,00 €

**Proposition de versement : 1 057,00 € (20% des dépenses réalisées)**

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, le Conseil communautaire approuve le versement de la subvention DAIC 2024 telle que présentée ci-dessus sur l'exercice comptable 2025.

**AVIS SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE VILLE LE MARCLET**

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de l'éolien, indique qu'un projet d'installation et d'exploitation d'un parc éolien est en cours sur la commune de Ville le Marclet.

Le projet, porté par la SAS YAWAY VILLE-LE-MARCLET est constitué d'un parc éolien comprenant deux aérogénérateurs (Type : ENERCON E138 - Hauteur maximale : 180 m - Puissance nominale : 4,2 MW) et un poste de livraison à VILLE-LEMARCLET afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques sur la commune précitée.

Le Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, est donc sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Monsieur HERBETTE, Maire de Belloy sur Somme, demande si ces éoliennes sont uniquement destinées à alimenter une station de recharge pour les véhicules électriques. En priorité oui, mais M DELFOSSE indique qu'elles serviront certainement à alimenter d'autres installations.

Monsieur le Vice-Président propose de passer au vote et à l'unanimité, par **DELIBERATION 17**, le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet éolien sus mentionné

### QUESTIONS DIVERSES

**Monsieur DELATTRE**, Maire de Saint Sauveur, indique avoir été interpellé par M DOMONT de la société Parisax, locataire sur le village d'entreprises à Picquigny, sur le fait que les services techniques de la CCNS ne passaient pas régulièrement dans les locaux.

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente au développement économique, indique que cela est faux, les services techniques répondent toujours à leurs sollicitations.

**Monsieur DELAFOSSE**, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, demande des nouvelles quant aux plaintes reçues concernant les odeurs désagréables produites par le méthaniseur installé sur la ZAC des Hauts Plateaux.

Monsieur le Président indique qu'il a fait le nécessaire auprès de la SAS AGRIBIO ENERGIES et que cette dernière a engagé plusieurs procédures et investissements en matériel afin de réduire de manière durable cette pollution olfactive.

- **Crématorium**

Monsieur le Président indique avoir repris les discussions autour de ce projet le 11 Mars dernier et une nouvelle réunion est prévue le 4 Avril prochain pour confirmer sa faisabilité.

Si ce projet se réalise, l'acquisition du terrain et toutes les études préalables seraient remboursées à la CCNS par la société retenue dans le cadre d'une délégation de service public.

- **Gendarmerie**

Monsieur le Président indique que nous sommes toujours en attente de la confirmation officielle de l'Etat pour la réalisation de ce projet.

- **Bureaux de Picquigny**

Monsieur le Maire de Picquigny a informé la CCNS de sa décision de porter le projet de maison de santé rue du Marais à Picquigny. A ce titre, il propose d'acquérir les locaux sous la forme d'une location-vente ou d'une location avec option d'achat sur 20 ans moyennant un loyer de 20 000 € par an. Il lui a été répondu que nous sommes en attente de l'estimation des domaines pour pouvoir étudier sa proposition.

- **Budget ateliers relais**

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le budget ateliers relais, qui sera prochainement présenté, sera certainement en déséquilibre compte tenu de la cession de plusieurs bâtiments et des écritures d'ordre d'amortissement qui y affèrent.

- **Travaux pour le nouveau siège de la CCNS**

Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement du futur siège de la CCNS progressent bien mais des avenants seront à prévoir compte tenu de certains travaux imprévus, les délégués en seront bien entendu informés. Il précise cependant que nous serons largement excédentaires sur cette opération car il reste notamment encore à percevoir la subvention de 400 000 € qui nous a été allouée par le Conseil Départemental.

- **Dotations de solidarité**

Monsieur le Président indique que la solidarité intercommunale ne s'arrête pas à une simple dotation de solidarité. En effet, dans le cadre de l'OPAH notamment, il rappelle que ce sont près de 270 000 € qui ont encore été budgétisés cette année pour le logement et le bien être des habitants.

Une dotation de solidarité exceptionnelle de 5000 € par commune vient d'être adoptée, mais Monsieur le Président précise que vont être étudiées dans le cadre de l'élaboration du budget 2025 de nouvelles dotations à savoir :

- Une dotation de 1500 € pour les communes ayant une école, en plus de la dotation de 2 600 € pour les transports scolaires pour la piscine.
- Un reversement exceptionnel à certaines communes.
- Une dotation pour les médiathèques des communes de l'ex CCOA qui sera compensée par une dotation supplémentaire pour les communes de l'ex CCVNE pour maintenir l'équilibre
- Une dotation exceptionnelle de 7 € par habitant.

Si après études budgétaires pour l'année 2025, ces dotations sont possibles, Monsieur le Président rappelle qu'elles resteront pour certaines exceptionnelles et que les communes ne doivent pas élaborer leur budget chaque année en fonction de ces dotations.

Il souligne également que de nombreux travaux seront à prévoir à l'avenir pour l'entretien de nos ZAC notamment et qu'il faut donc rester prudent sur l'attribution des dotations de solidarité chaque année.

**Monsieur CARPENTIER**, Maire d'Halloy les Pernois, demande des informations quant au PLUi du Val de Nièvre.

Monsieur le Président indique que pour le moment, le PLUi du Val de Nièvre ne sera pas remis en vigueur. Donc six communes auront un PLU qui reste applicable : Vignacourt, Ville-le-Marcelet, Saint-Ouen, Saint-Léger-lès-Domart, Domart-en-Ponthieu, Bettencourt-Saint-Ouen

Les autres communes retombent au RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) c'est-à-dire que c'est le code de l'urbanisme qui s'applique et pour toute demande d'urbanisme un avis conforme du préfet est demandé.

Tout cela en vérifiant préalablement que des communes ne seront pas pénalisées pour certains projets. Restera à vérifier également que les terrains sur la ZAC des Hauts Plateaux resteront bien constructibles. Monsieur DELATTRE s'interroge sur ce fait, et Monsieur le Président indique que les terrains concernés se situent sur la commune de l'Etoile qui retombe au RNU et par conséquent rendrait ces terrains non constructibles.

Monsieur le Président remercie la commune de Vignacourt pour son accueil et lève la séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h15**

□□□□

Compte rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS, le 10 avril 2025, à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur PINCHON



Le Président,  
René Lognon



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
NIEVRE  
et  
SOMME